



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE MUNICIPAL N° 2020-01/MS/PM

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET LIMITATION DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE
DECLARATION DE CANDIDATURE

Vendredi 10 janvier 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-30, et R. 411- 31 modifiés ;

VU la demande présentée par Monsieur Michel-Ange JEREMIE, candidat aux prochaines élections municipales ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des piétons et des riverains ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir et d'assurer la sécurité du public et des participants ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La commune de Sinnamary autorise M. Michel-Ange JEREMIE de la liste intitulée « J'AIME SINNAMARY » à occuper le domaine public situé au 39 de l'avenue Constantin VERDEROSA en vue d'organiser une conférence de campagne le vendredi 10 janvier 2020.

ARTICLE 2 - Il convient, pour la sécurité des piétons et le bon déroulement de la manifestation de règlementer et de limiter la circulation à l'angle des rues Cluny et Constantin VERDEROSA de 19 h 00 jusqu'à 23 h 00.

ARTICLE 3 - La signalisation d'interdiction à la circulation sur le trottoir sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 - La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué aux organisateurs et affiché.

Fait à Sinnamary, le 8 Janvier 2020

Le Maire,


Jean-Claude MADELEINE

